



Centre Hospitalier Jacques Boutard
Place du Président Magnaud – CS60085
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Direction

N/Réf. FD/MPP/StP 2021-

Saint-Yrieix-la-Perche,

Le 15 juillet 2021

Courrier à destination des familles des
résidents et membres du CVS

*Disponible sur le site internet de
l'établissement*

Objet : Epidémie de COVID 19 – Allègement des mesures de protection et assouplissement des règles de visite, compte tenu de la levée de l'urgence sanitaire
--

Madame, Monsieur,

En application des consignes nationales et en concertation avec les équipes pluridisciplinaires, le médecin coordonnateur et le Conseil de la Vie Sociale, qui s'est réuni le 6 juillet dernier, je tiens à vous faire part des mesures d'allègement dans les services d'EHPAD et USLD de l'établissement, où vos proches sont résident.

Ces mesures qui visent à un retour progressif à la vie normale, restent bien entendu conditionné à l'évolution de la pandémie localement ou nationalement et à l'apparition de variants.

C'est ainsi, que la détection de 3 cas parmi les résidents et/ou les professionnels, remettra immédiatement en causes ces mesures, jusqu'à ce que le cluster soit maîtrisé. Par ailleurs, toute détection d'un cas positif nécessitera un prélèvement PCR de toutes les personnes, vaccinées ou pas, résidents ou professionnels.

Afin de limiter au mieux, la survenue d'une telle situation, l'établissement poursuit l'accès facilité à la vaccination pour les professionnels et leurs proches, et les résidents. De même, les tests PCR sont maintenus en cas de survenue de symptômes, de contact avec une personne atteinte et au retour de vacances pour les professionnels.

Pour ce qui concerne les résidents, les mesures proposées en Conseil de Vie sociale et validées en séance concernent l'admission de nouveaux résidents et la vie quotidienne de vos proches.

L'admission d'un nouveau résident reste conditionnée à un test PCR préalable à l'admission, pour le résident ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet. Pour le résident ayant un schéma vaccinal incomplet ou une absence de vaccination, le test préalable à l'admission sera suivi d'un test à J7, et d'un isolement en chambre. La vaccination du nouveau résident sera poursuivie ou proposée.

Nous sommes conscients que cette période de crise sanitaire a été lourde psychologiquement pour vous et vos proches. Néanmoins, en l'absence de notion de fin de crise nous devons tous rester vigilants afin de se protéger mutuellement.

C'est ainsi, que l'établissement vous demande de bien respecter les gestes barrières, **le port du masque pendant toute la durée de votre présence dans l'enceinte de l'établissement et l'hygiène des mains par les solutions hydroalcooliques mises à disposition à l'entrée des services.**

De même, l'établissement a mis en place des espaces de désinfection avec solution hydroalcoolique, lingettes désinfectantes et sacs vestiaires. Cette organisation recommandée par note ministérielle, vous permettra de procéder à la désinfection des effets personnels que vous amenez à vos proches. Les lingettes peuvent être utilisées pour désinfecter les objets pliés (boîtes de gâteau, livres...) ; les sacs vestiaires vous permettront de mettre « sous quarantaine » pendant 24 heures, les vêtements, que nous vous invitons à déposer directement dans la chambre de votre proche. En ce qui concerne les fleurs, vous pouvez les introduire dans les services sans précautions particulière.

Enfin le dernier pré-requis aux visites dans l'établissement réside en votre identification. C'est ainsi que l'établissement vous demande et afin d'assurer la sécurité de tous de bien vouloir **remplir le registre des visites**, sur lequel il vous suffit d'inscrire vos noms, prénoms et numéro de téléphone.

Les visites sont effectivement **depuis le 1^{er} juillet 2021** autorisées dans les espaces communs des services et en chambre, sauf pour les visiteurs revenant d'un pays hors Union Européenne. Compte tenu de notre impossibilité de vérifier cette donnée, l'établissement compte sur votre civisme pour respecter cette restriction et ainsi protéger les résidents et les professionnels.

Concernant les sorties, qui peuvent être quotidiennes ou pour des vacances, elle sont autorisées et donneront lieu au retour à une surveillance du résident sur la survenue de symptômes de la COVID (apparition de signes respiratoires, digestifs, et prise de la température et de la Saturation en Oxygène) pour les résidents ayant un schéma vaccinal complet et incomplet. Pour le résident non vacciné, celui-ci sera soumis à un test à quatre et sept jours suivants son retour. Ces contacts avec les autres résidents seront limités, il ne pourra pas participer aux activités collectives, ni même prendre ses repas en salle en manger.

L'établissement tient à vous rappeler que lors de ces sorties les gestes barrières doivent être maintenus. Afin de faciliter le respect de ceux-ci aux résidents qui sortent en journée, sachez que le service leur met à disposition un masque chirurgical.

Les membres présents au Conseil de Vie Social ont approuvé ses décisions pour le bien-être de tous. L'établissement compte à présent sur votre civisme pour respecter ses consignes, dans le seul but de retrouver au plus vite une vie normale dans nos services d'hébergement.

Sachez qu'en cas de non-respect des règles précitées, le personnel présent mettra immédiatement fin à la visite en cours et la direction sera en mesure de prononcer une interdiction des futures visites.

Je vous prie de croire en notre engagement au service de vos proches.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Fabien DELOTTE,

Adjoint de direction

